



BULLETIN MUNICIPAL N° 38 DE BROTTES-LES-LUXEUIL

(mois de juillet, août et septembre 2023)

VIVE L'EUROPE !

L'effervescence chiliastique qui anime les euro-péistes convaincus oublie trop souvent que tout empire est voué à sa disparition. Pas un seul n'a résisté dans l'histoire de l'humanité et n'en déplaise à nos gibelins, par l'élection ou à ceux mandatés par les précédents, la construction européenne est vouée à un prodrome, l'oligarchie, en place faisant fi de l'avis des peuples.

J'en veux pour preuve que même les « papes » de cette construction reconnaissent aujourd'hui que celle-ci est boiteuse, elle pourrait laisser les peuples dans une profonde géhenne et au pire dans une sorte d'ergastule.

Je citerais au minimum deux exemples récents.

- Premier exemple : la gestion calamiteuse de l'immigration avec une « idée de génie » en matière de solution qui consiste à répartir tous ces pauvres gens dans nos campagnes pour redonner vie à celles-ci. Vive l'ataraxie, il fallait y penser ! Je crains que les Brottais, que j'ai l'honneur de représenter en ma qualité de premier magistrat du village, auront du mal à apprécier cette imposture (attention second degré).

- Deuxième exemple : la guerre en Ukraine (tissus de mensonge et véritable aboulie dont il faudra bien, tôt ou tard, tirer le bilan de cette folie) est le miroir de l'idiosyncrasie qui caractérise nos élites. Un véritable gréganisme des pays maastrichtiens pour suivre l'oncle SAM et sa « filiale OTAN » dans cette aventure à l'issue incertaine. C'est oublier l'Irak, la Lybie, l'Afghanistan, pays dans laquelle l'apocatas-tase n'est pas prête de se réaliser.

Au final ce sont nos peuples et notamment celui de mon village qui en subissent toutes les conséquences et c'est monstrueux !
Bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

Sommaire

Vive l'Europe, Rappel, Réunions du Conseil : page 1
Réunions du Conseil, Information sur le rédacteur de la lettre,
La vie des associations : page 2
La vie des associations, Etat civil, Réunions du Conseil : page 3
Réunions du Conseil, La vie des associations, Les travaux en
cours : page 4
Détente, Réunions du Conseil : page 5
Réunions du Conseil, Petits rappels, Attention danger : page 6

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 7 juillet 2023 :

Absents excusés : Christine FOUILLET et Olivier VOIRIN
(pouvoir à Bernard GIRE)

Délibération n° 16-2023

Pertes sur créances irrécouvrables / Extinction de créances :

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les **exercices 2019 et 2021** et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un **article nature 6542** intitulé « Créances éteintes », sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **232,20 €**

Suite page 2

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'extinction de ces créances vu le code général des collectivités territoriales et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 17-2023

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG70 :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. III-1-1 et R. III-1-A. à R. III-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. III-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Maire demande au Conseil d'accepter en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- * Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- * Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
- * Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- * Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- * Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

Il est précisé que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion et que la durée d'exercice de leurs fonctions est fixée à 6 ans et que les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération seront conformes à la convention jointe.

Le Maire demande au Conseil d'adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe et de l'autoriser à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 18-2023

Durées d'amortissement : (Abroge et remplace les délibérations n°14-2018 et n°30-2022)

Le Maire propose au Conseil les durées

Suite page 3

Textes & photos de Bernard GIRE

sauf mention contraire

Tél : 06.70.48.70.05

Mail : bernard.gire@gmail.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

et le vendredi de 8h45 à 12h45

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous

Site internet : www.brotte-les-luxeuil.com

LA VIE DES ASSOCIATIONS

Le Comité des fêtes:

Fête au village : (Animation : Bernard GIRE)

Une belle journée pour cette fête, qui pour une fois, coïncidait avec le 14 juillet.

Cent vingt personnes ont répondu présent pour le repas de midi .



En début de soirée étaient proposés des sandwiches avec les traditionnelles saucisses, merguez, lard et frites. Au fourneau, une équipe joyeuse complètement « défoncée » au jus de pomme pour Marie-Josée, au Perrier pour Olivier, au Coca pour Tom et à l'Orangina pour Pascal.



La soirée s'est prolongée en musique et en danse avec plus de deux cent personnes grâce au DJ, qui a pu comme chaque année, animer



sans faille, toute l'après-midi et jusqu'à tard dans la nuit, cette réjouissance collective.



Vers 22h00, les participants étaient conviés à se rapprocher de la « zone de tir » pour admirer un beau feu d'artifice d'une durée de 8 minutes clôturant ainsi pour les uns la journée, pour les autres le retour sur la piste de danse.

L'Amicale Brottaise :

Le vide grenier : (Animation : Pascal FOUILLET)

Cette manifestation, à l'initiative de l'association Amicale Brottaise, s'est déroulée le 27 août au sein du Parc de la Douve.

Une dizaine d'exposants se sont manifestées pour participer à cette journée. Il faut préciser que le temps n'étant pas vraiment de la partie ce qui s'est

ETAT-CIVIL

ARRIVEE :

Cindy et Vincent VIGREUX le 6 juillet .

Gurvan MORLAT et Maïté GEORGES le 29 juillet

Jean-Michel HILD le 1 août

NAISSANCE :

Reconnaissance d'enfant à naître de Laura COLLOMBET et Geoffrey SORDI le 22 septembre

DECES :

Arnaud BEUGNOT le 27 août

Note importante: seules les personnes qui se sont manifestées en Mairie figurent sur cet état civil

d'amortissement suivantes :

- réseaux et station de traitement des eaux usées : 40 ans
- les subventions sur la même durée, soit 40 ans,
- les pompes de relevage : 2 ans,
- la résistance chauffante : 2 ans.

Le Maire demande au Conseil d'approuver l'abrogation et le remplacement des délibérations antérieures et d'adopter les durées d'amortissement ci-dessus.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 19-2023

Lancement d'une étude d'aménagement foncier :

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion d'information au public sur les procédures d'aménagement foncier qui a eu lieu le 25 Mai 2023.

Ce document fait ressortir qu'aucune des personnes présentes n'a émis de réserve, ou d'avis contraire, concernant la procédure envisagée.

Pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier à réaliser sur la Commune le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Saône et de le charger de l'exécution de cette décision.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 20-2023

Tarif de location de la salle communale (Abroge et remplace la délibération n°16 du 24/06/2016) :

Afin de tenir compte de l'incidence du coût de l'électricité lors de la location de la salle communale, le Maire propose les tarifs suivants aux membres du Conseil :

	Habitants de Brotte	Extérieurs
Demi-journée :	35 €	35 €
Journée :		
Avec vaisselle	55 €	85 €
Sans vaisselle	40 €	70 €

Décision du Conseil : Pour à l'unanimité

Séance 23 septembre 2022 :

Tous les Conseillers sont présents.

Délibération n° 21-2023

Don de monsieur Jurgen KOCH :

Le Maire informe le Conseil que monsieur Jorgen KOCH a fait un don de 20 € à la Commune.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter ce don et de le charger d'établir le titre de recette.

Décision du Conseil : Pour à l'unanimité

Délibération n° 22-2023

Don de monsieur Gaël BEAULIEU :

Le Maire informe le Conseil que monsieur Gaël BEAULIEU a fait un don de 100 € à la Commune.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter ce don et de le charger d'établir le titre de recette.

Décision du Conseil : Pour à l'unanimité

Délibération n° 23-2023

Abri bus - Convention Département de

Suite page 4

la Haute-Saône :

Le Maire présente au Conseil la nécessité d'un abri bus. Il propose de signer une convention avec le Département de la Haute-Saône pour la mise à disposition d'un abri bus sans contrepartie.

Il rappelle, par ailleurs, que la dalle en béton a été réalisée parallèlement à la Grande Rue mais sur la parcelle attenante à l'église.

Il demande au Conseil de :

- l'autoriser à signer la convention entre le Département de la Haute-Saône et la Commune qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'abri bus sur la Commune. L'arrêt portera le nom «Eglise» et sera de couleur verte.

- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil : Pour à l'unanimité

Délibération n° 24-2023

Admission en non-valeur d'un titre de recette de l'année 2022 pour un montant de 12,07 € :

Sur proposition de madame la Trésorière, par courrier explicatif du 4 Juillet 2023, le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de statuer sur l'admission en non-valeur de ce titre de recette.

Il est décidé :

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°93 de l'exercice 2022, (objet : Participation pour la création d'une route forestière)

Article 2 : de préciser que le montant total de ce titre de recette s'élève à 12,07 euros ;

Article 3 : d'admettre que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Décision du Conseil : Pour à l'unanimité

Délibération n° 25-2023

Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC (Pan Européan Forest Certification ou Programme Européen de reconnaissance des Certifications Forestières) :

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC au 1^{er} janvier 2024, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Aussi, Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à procéder au renouvellement de l'adhésion à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt (soit 171 ha) relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.

- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;

- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016

- s'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans qui s'élèvent à 0,65 € H.T. par an et par hectare soit 111,15 € H.T.

- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune, respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

Par ailleurs le Maire demandera à l'ONF de

Suite page 5

véritablement traduit par une plus petite participation des « vendeurs » et des « acheteurs » éventuels mais tout le monde était globalement satisfait. Et c'est bien le point le plus important.



Vers midi, il était possible de prendre un petit repas sur place avec un budget très doux . Bravo aux organisateurs !



LES TRAVAUX EN COURS

La clôture autour de l'église a été posée par l'entreprise SAS BURGEY-COULIN afin d'assurer la sécurité de nos enfants. Il est à noter qu'un adulte était tombé peu de



temps avant la réalisation de cette clôture et faisait une chute de près d'1m50, heureusement sans gravité.

DETENTE

Mots croisés par Bernard GIRE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

HORIZONTAL

1. Nom du Parc de Brotte. - 2. Meuble composé d'un ou de plusieurs pans horizontaux. - 3. Faisceaux de fils tressé. - Mammifère des forêts d'Amérique du sud. - 4. Plante succulente utilisée dans les médecines traditionnelles. - Refuge pour animaux. - 5. Protocole de communication de niveau applicatif. - Post-scriptum ou parti à la rose. - 6. Entreprise de taille intermédiaire. - Grand projet pour la mobilité en Île de France ou dieu du vent. - 7. Fête chrétienne célébrant la nativité ou prénom. - Petite quantité négligeable ou neuvième lettre de l'alphabet grecque. - 8. Douleur aigüe au niveau du nerf crural. - 9. Commune du département de la Meuse. - Souvent suivi d'apens.

VERTICAL

1. Les pays occidentaux la connaissent de plus en plus. - 2. Table de bois épais. - Au Japon, celui qui exécute la prise. - 3. Personnes qui travaillent beaucoup. - 4. Gaine située aux extrémités d'un lacet. Parti politique. - 5. Divinité de sexe féminin. - Assemblée générale. - 6. Parfois de la République. - Surnom donné aux soldats de la Première Guerre mondiale. - 7. Parfois considérée comme le cinquante unième Etats des Etats Unis - Pièce dans laquelle les comédiens se préparent ou se reposent. - 8. Plaisir que l'on trouve à manger. - 9. Accompagnant éducatif et soignant.

mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

Le Maire demande enfin au Conseil de l'autoriser à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Décision du Conseil : Pour à l'unanimité

Délibération n° 26-2023

Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une résidence principale (avec PC) impasse du Jonchet (F 9445) :

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une résidence principale (avec PC), relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune adhère.

Le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres et la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 40 mètres de fourreaux et son raccordement à la chambre de type LIT déjà posée par monsieur Coulin afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière et demande au Conseil :

- d'approuver le programme des travaux définis ci-dessus
- de l'autoriser à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- d'exiger qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé sous réserve que son financement reste à la charge du bénéficiaire de l'extension du réseau d'électricité
- de l'autoriser à signer la convention avec Orange annexée à la présente délibération
- de s'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Décision du Conseil : Pour à l'unanimité

Délibération n° 27-2023

Création d'un poste permanent - Adjoint Technique Territorial :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de BROTTÉ-LES-LUXEUIL est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 20h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :

Suite page 6

employé municipal.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les Communes de moins de 1 000 habitants et les Groupements de Communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de **20h hebdomadaires (soit 20/35ème d'un temps plein)** afin d'assurer les fonctions suivantes :

- employé municipal, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code de la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants.

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : les compétences professionnelles à détenir,

- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, **entre l'indice brut minimum 367/ indice majoré minimum 361 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,**

- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil : Pour à l'unanimité

Questions diverses :

Virement ordonnateur :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 le Maire fait part au Conseil de l'opération qu'il a été amené à réaliser :

Cette opération est justifiée suite à la prévision budgétaire insuffisante au poste « Charges financières ».

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Publicité, publications, relations publiques Charges à caractère général	2 000,00 € 2 000,00 €	
Intérêts réglés à l'échéance Charges financières		2 000,00 € 2 000,00 €

Formation défibrillateur :

Le Maire demande au Conseil si des personnes souhaitent participer à une formation sur l'utilisation d'un défibrillateur qui aura lieu sur la Commune de La Chapelle à une date prochaine.

Outre le Maire et son épouse, Christine FOUILLET et son époux, Olivier VOIRIN, Jean-Luc LAURENT et Emilien BEUGNOT se sont portés volontaires.

PETITS RAPPELS

Pour les « cacas » des toutous :

Encore un effort pour que notre village reste propre.

Pour les tondeurs de pelouse :

Notamment pour les utilisateurs de machines très bruyantes un peu de calme le dimanche après-midi ça fait du bien.

Quelque chose ne va pas :

Venez plutôt voir le Maire, il a sûrement une explication à vous fournir et cela évite les ragots.

Le brûlage des déchets en plein air est interdit :

C'est, en principe défendu. Un doute, allez sur le site de la Préfecture et cliquez sur le Règlement Sanitaire Départemental.

ATTENTION DANGER ...

... pour notre démocratie !

En effet une proposition de loi, qui semble avoir l'assentiment de certains partis politiques, pourrait être présentée à l'Assemblée Nationale prochainement.

Mes chers administrés, restez assis !

*En effet, sous couvert de « consensus scientifique », cette loi prévoit, si elle est votée (mais tout est possible, rappelons-nous la loi sur la fessée) que toute personne qui mettra en cause le dérèglement climatique (sous entendu, à cause de l'homme) sera **coupable d'un délit d'opinion** ! Rien que ça et pourquoi pas perpète !*

Autrement dit plus de débat possible alors que, contrairement à ce qu'on nous fait croire, la terre se fout de l'homme comme moi de mes premières chaussettes mais la doxa mondiale en a décidé autrement. La populace n'a pas le droit à la parole, nous, les sachants, on décide et vous : silence.

Par le passé, pas si lointain, on a connu des régimes politiques dont le comportement était similaire. On risque de tomber dedans.

Restons vigilant !